



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juin 2022 VALIDE EN SEANCE DU 27 JUIN

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Gagnac-sur-Garonne se sont réunis à dix-huit heures trente sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire vingt-cinq mai, dans la salle du Conseil Municipal.

Etaients Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Marie DUCOS, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Marc LABARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI

Procurations : Sabine DUPLAN à Henri PEYRAS, Valérie VENZAC à Krista ROUTABOUL, Eric CHOLOT à Michel SIMON, Angèle SOUROU à Virginie SIRI

Absents : Thierry CASTELLA, Gilles CHARLAS, Eric DELAMAILLY, Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Gaëlle RATIE.

Secrétaire de séance : Ana FELDMAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Ana FELDMAN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022
- Délibérations à l'ordre du jour :

- **2022 – 48 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL**

Michel SIMON, Maire :

RAPPELLE au conseil que la commune a fait l'acquisition d'une annexe à la Mairie pour accueillir des services tels que le Centre Communal d'Action Sociale ou la Police Municipale. Ce local de 71,25 m² est situé au rez-de-chaussée et constitue le lot de copropriété numéro 199 d'un ensemble immobilier sis 32 rue de la Gravette à Gagnac-sur-Garonne.

PROPOSE que, dans l'attente de la mise en place des services municipaux et de la construction du nouveau centre médical, ce local soit mis gratuitement à disposition des trois médecins et de la psychologue qui l'occupent actuellement.

VU la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et tous documents afférents à cette convention.

- **2022 – 49 DEMANDE DE SUBVENTION VELO ELECTRIQUE AVEC REMORQUE**

Michel SIMON, Maire :

EXPOSE au conseil que les services techniques souhaitent bénéficier d'un vélo équipé d'une remorque pour contribuer à certaines opérations d'entretien sur la commune. De plus, afin de faciliter les déplacements des agents au sein de la commune et de soutenir également les démarches relatives à la transition écologique, l'acquisition d'un vélo électrique paraît opportune. Le prix d'achat de ce vélo électrique équipé d'une remorque est de **2 563,67 € HT** (3 076,40 € TTC).

PROPOSE à l'assemblée délibérante que l'acquisition de ce vélo électrique avec remorque fasse l'objet d'une demande de subvention auprès des différentes institutions, et notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour l'acquisition de ce vélo électrique avec remorque, aussi élevé que possible auprès des différentes institutions, et notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **2022 – 50 BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – MOUVEMENTS DE CREDITS**

Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} adjoint délégué aux finances :

PROPOSE de rajouter 2 000 € de crédits sur le compte « 1641 : Remboursement capital », afin d'ajuster le remboursement des emprunts en cours.

PROPOSE de rajouter 6 000 € de crédits sur l'opération « OP-1806 : Cimetière » afin de réaliser des travaux supplémentaires et clôturer l'opération.

PROPOSE d'équilibrer ces mouvements par le retrait de 8 000 € de crédits sur le compte « 2115 : Acquisition locaux PM » pour lequel le budget a été surestimé.

Traduction comptable

Section	Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant
Investissement	Dépenses	1641	-	Remboursement capital	+ 2 000,00 €
Investissement	Dépenses	2313	OP-1806	Cimetière	+ 6 000,00 €
Investissement	Dépenses	2115	-	Acquisition locaux PM	- 8 000,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE le transfert de crédits tel que :

Section	Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant
Investissement	Dépenses	1641	-	Remboursement capital	+ 2 000,00 €
Investissement	Dépenses	2313	OP-1806	Cimetière	+ 6 000,00 €
Investissement	Dépenses	2115	-	Acquisition locaux PM	- 8 000,00 €

AUTORISE la signature des documents afférents à cette décision.

- **2022 – 51 Régularisation foncière cheminement piéton / cycle**

Henri Peyras, Elu délégué à la voirie et réseaux,

Dans le cadre de la régularisation foncière de la « Maison du Passeur », située chemin de la Hire à GAGNAC SUR GARONNE, Toulouse Métropole doit se porter acquéreur d'une emprise d'environ 157 m² à détacher du domaine public communal, correspondant à l'emprise du cheminement piéton/cycle. Cette cession interviendra au prix de 1€ avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan de division annexé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la cession en l'état de l'emprise foncière d'environ 157m² située chemin de la Hire à l'arrière de la Maison du Passeur avec dispense de paiement compte-tenu de la modicité de la somme.

LAISSE A LA CHARGE de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires du notaire liés à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Autres points abordés :

Projet repas fournis pour les agents au 1^{er} septembre 2022

Point sur les caméras de vidéo-surveillance



**DELIBERATION N° 2022/48
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE**

Séance du 1^{er} juin 2022

Le 1^{er} juin 2022 à 19h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Marie DUCOS, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Marc LABARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI

Procurations : Sabine DUPLAN à Henri PEYRAS, Valérie VENZAC à Krista ROUTABOUL, Eric CHOLOT à Michel SIMON, Angèle SOUROU à Virginie SIRI

Absents : Thierry CASTELLA, Gilles CHARLAS, Eric DELAMAILLY, Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Gaelle RATIE.

Secrétaire de séance : Ana FELDMAN

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Michel SIMON, Maire :

RAPPELLE au conseil que la commune a fait l'acquisition d'une annexe à la Mairie pour accueillir des services tels que le Centre Communal d'Action Sociale ou la Police Municipale. Ce local de 71,25 m² est situé au rez-de-chaussée et constitue le lot de copropriété numéro 199 d'un ensemble immobilier sis 32 rue de la Gravette à Gagnac-sur-Garonne.

PROPOSE que, dans l'attente de la mise en place des services municipaux et de la construction du nouveau centre médical, ce local soit mis gratuitement à disposition des trois médecins et de la psychologue qui l'occupent actuellement.

VU la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et tous documents afférents à cette convention.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213102056-20220602-2022_48-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à GAGNAC SUR GARONNE,

Le 2 juin 2022,

Le Maire,



Michel SIMON



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNICAUX

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 031-213102056-20220602-2022_48-DE



Entre les soussignés :

La commune de Gagnac-sur-Garonne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel SIMON, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°2022-48 du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2022,

ci-après dénommée « **la commune** », d'une part,

Et :

Les docteurs Damien CORDEUIL, Lamine DIALLO, Lucile RESPLANDY et la psychologue Mélanie COLLOT,

ci-après dénommés : « **les preneurs** », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Les preneurs participent à un projet de construction d'un centre médical à Gagnac-sur-Garonne. Compte-tenu de l'importance de leur investissement, la commune a décidé de soutenir ce projet en mettant à disposition un local leur permettant d'exercer leur profession jusqu'à leur installation dans le nouveau centre médical.

Article 1 – Mise à disposition de locaux

La commune décide de soutenir les preneurs dans la poursuite de leurs professions en mettant gratuitement à leur disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et prendra fin dès l'achèvement des travaux du centre médical.

Il est expressément convenu :

- que si les preneurs cessaient d'avoir besoin des locaux ou les occupaient de manière insuffisante ou ne bénéficieraient plus des autorisations et agréments nécessaires à leur activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par les preneurs, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 – Désignation des locaux

La commune met à disposition des preneurs les locaux constituant le lot de copropriété numéro 199 d'un ensemble immobilier sis 32 rue de la Gravette à Gagnac-sur-Garonne et comprenant une entrée, 3 bureaux, une salle d'attente, un coin cuisine et de sanitaires, le tout d'une superficie de 71,25 m².

Article 3 – Etat des locaux

Les preneurs prendront les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance, les preneurs déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à leur convenance.

Les preneurs devront les tenir en bon état pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre dans le même état à l'expiration de la convention. Les preneurs devront également faire nettoyer et entretenir périodiquement à leurs frais tous les appareils et installations diverses (chauffe-eau, générateurs de chauffage, ...) pouvant exister dans les locaux et fournir à la commune les justificatifs qu'elle pourrait leur demander.

Article 4 – Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par les preneurs à usage exclusif de leur profession de médecins et de psychologue. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 5 – Entretien et réparation des locaux

Les preneurs devront aviser immédiatement la commune de toute réparation à la fois à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 6 – Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par les preneurs, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission locale de sécurité, ...). Tous les aménagements et installations faits par les preneurs deviendront, sans indemnité, propriété de la commune à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Article 7 – Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae [pour cette personne nommément et pour elle seule] et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, les preneurs s'interdisent de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 20 mois à compter du 1^{er} juin 2022. Il appartiendra au maire de prolonger cette durée de 4 mois supplémentaires, en particulier au cas où la construction du centre médical ne serait pas achevée. Au-delà des 24 mois, la convention sera transformée en bail avec un loyer mensuel hors charges de 1 000 euros. Par ailleurs, comme mentionné à l'article 1 des présentes, la convention prendra automatiquement fin dès l'achèvement des travaux du centre médical.

Article 9 – Charges, impôts et taxes

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par les preneurs. Les impôts, taxes et charges de copropriété relatifs aux locaux seront supportés par la commune. Les impôts et taxes relatifs à l'activité des preneurs seront supportés par ces derniers.

Article 10 – Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant la durée de la convention.

Article 11 – Assurances

Les preneurs s'assureront contre les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif, ainsi que des recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

Les preneurs devront s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation. Les preneurs s'engagent à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 12 – Responsabilité et recours

Les preneurs seront personnellement responsables des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de leur fait ou de celui de leurs patients ou préposés.

Les preneurs répondront des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'ils en auront la jouissance, et commises tant par eux que par leurs patients ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour leur compte.

Article 13 – Obligations générales des preneurs

Les obligations suivantes devront être observées par les preneurs, de même introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux.

Article 14 – Visite des lieux

Les preneurs devront laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les locaux.

Article 15 – Résiliation

En cas de non-respect par les preneurs de l'une des obligations contenues dans la présente convention, et en particulier de leur engagement dans la construction du centre médical, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par la commune d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 16 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 17 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à la Mairie de Gagnac-sur-Garonne.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Gagnac-sur-Garonne, le 1^{er} juin 2022

<i>Pour la commune, Michel SIMON, Maire de Gagnac-sur-Garonne</i>	
<i>Mélanie COLLOT</i>	<i>Damien CORDEUIL</i>
<i>Lamine DIALLO</i>	<i>Lucile RESPLANDY</i>

(faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)



**DELIBERATION N° 2022/49
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE**

Séance du 1^{er} juin 2022

Le 1^{er} juin 2022 à 19h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Marie DUCOS, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Marc LABARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI

Procurations : Sabine DUPLAN à Henri PEYRAS, Valérie VENZAC à Krista ROUTABOUL, Eric CHOLOT à Michel SIMON, Angèle SOUROU à Virginie SIRI

Absents : Thierry CASTELLA, Gilles CHARLAS, Eric DELAMAILLY, Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Gaelle RATIE.

Secrétaire de séance : Ana FELDMAN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION VELO ELECTRIQUE AVEC REMORQUE

Michel SIMON, Maire :

EXPOSE au conseil que les services techniques souhaitent bénéficier d'un vélo équipé d'une remorque pour contribuer à certaines opérations d'entretien sur la commune. De plus, afin de faciliter les déplacements des agents au sein de la commune et de soutenir également les démarches relatives à la transition écologique, l'acquisition d'un vélo électrique paraît opportune.

Le prix d'achat de ce vélo électrique équipé d'une remorque est de **2 563,67 € HT** (3 076,40 € TTC).

PROPOSE à l'assemblée délibérante que l'acquisition de ce vélo électrique avec remorque fasse l'objet d'une demande de subvention auprès des différentes institutions, et notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour l'acquisition de ce vélo électrique avec remorque, aussi élevé que possible auprès des différentes institutions, et notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

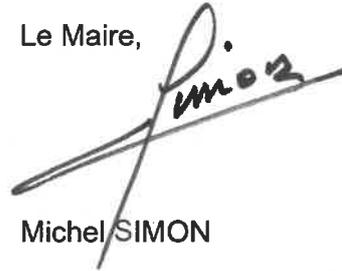
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à GAGNAC SUR GARONNE,

Le 3 juin 2022,

Le Maire,



Michel SIMON





**DELIBERATION N° 2022/50
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE**

Séance du 1^{er} juin 2022

Le 1^{er} juin 2022 à 19h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Marie DUCOS, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Marc LABARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI

Procurations : Sabine DUPLAN à Henri PEYRAS, Valérie VENZAC à Krista ROUTABOUL, Eric CHOLOT à Michel SIMON, Angèle SOUROU à Virginie SIRI

Absents : Thierry CASTELLA, Gilles CHARLAS, Eric DELAMAILLY, Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Gaele RATIE.

Secrétaire de séance : Ana FELDMAN

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – MOUVEMENTS DE CREDITS

Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} adjoint délégué aux finances :

PROPOSE de rajouter 2 000 € de crédits sur le compte « 1641 : Remboursement capital », afin d'ajuster le remboursement des emprunts en cours.

PROPOSE de rajouter 6 000 € de crédits sur l'opération « OP-1806 : Cimetière » afin de réaliser des travaux supplémentaires et clôturer l'opération.

PROPOSE d'équilibrer ces mouvements par le retrait de 8 000 € de crédits sur le compte « 2115 : Acquisition locaux PM » pour lequel le budget a été surestimé.

Traduction comptable

Section	Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant
Investissement	Dépenses	1641	-	Remboursement capital	+ 2 000,00 €
Investissement	Dépenses	2313	OP-1806	Cimetière	+ 6 000,00 €
Investissement	Dépenses	2115	-	Acquisition locaux PM	- 8 000,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTTE le transfert de crédits tel que :

Section	Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant
Investissement	Dépenses	1641	-	Remboursement capital	+ 2 000,00 €
Investissement	Dépenses	2313	OP-1806	Cimetière	+ 6 000,00 €
Investissement	Dépenses	2115	-	Acquisition locaux PM	- 8 000,00 €

AUTORISE la signature des documents afférents à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à GAGNAC SUR GARONNE,

Le 3 juin 2022,

Le Maire,

Michel SIMON





**DELIBERATION N° 2022/51
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE**

Séance du 1er juin 2022

Le 1 juin à 19h30 à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Marie DUCOS, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Marc LABARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Sabine DUPLAN à Henri PEYRAS, Valérie VENZAC à Krista ROUTABOUL, Eric CHOLOT à Michel SIMON, Angèle SOUROU à Virginie SIRI

Absents : Thierry CASTELLA, Gilles CHARLAS, Eric DELAMAILLY, Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Gaelle RATIE.

Secrétaire de séance : Ana FELDMAN

OBJET : Régularisation foncière cheminement piéton / cycle

Henri Peyras, Elu délégué à la voirie et réseaux,

Dans le cadre de la régularisation foncière de la « Maison du Passeur », située chemin de la Hire à GAGNAC SUR GARONNE, Toulouse Métropole doit se porter acquéreur d'une emprise d'environ 157 m² à détacher du domaine public communal, correspondant à l'emprise du cheminement piéton/cycle. Cette cession interviendra au prix de 1€ avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan de division annexé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la cession en l'état de l'emprise foncière d'environ 157m² située chemin de la Hire à l'arrière de la Maison du Passeur avec dispense de paiement compte-tenu de la modicité de la somme.

LAISSE A LA CHARGE de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires du notaire liés à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à GAGNAC SUR GARONNE,
Le 3 juin 2022**

Le Maire,

Michel SIMON



Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 031-213102056-20220603-2022_51-DE



Régularisation foncière cheminement piéton – Maison du Passeur – Gagnac sur Garonne



Echelle 1/25 000 en A3

VUE ORTHOPHOTO 2019



Echelle 1/1000 en A3



VUE PARCELLAIRE

Echelle 1/1000 en A3

- Emprise de 157 m²
- Propriété du Département de la Haute Garonne
- Propriété de la commune de Gagnac-sur-Garonne
- Zonage PLU